

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président d'honneur ,
- Un Président et un Vice-Président,
- Une Secrétaire et une Secrétaire Adjointe,
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération

Il n'a pas de membre rémunéré.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera également procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire en cas de modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : Affiliation

L'association n'est pas affiliée .

ARTICLE 17 : Sectorisation

L'association n'est pas composée de secteurs, sections, clubs ou antennes.



Association des Soignants Préparés aux Risques Majeurs

c/o M. Yves PROSPA

Moulin à vent

97231 Le Robert

Tel : (0696) 41 31 74

Email : asprim@wanadoo.fr / www.asprim.org

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des Soignants Préparés aux Risques Majeurs (A.S.P.Ri.M)

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de rassembler et former des soignants autour du thème des catastrophes naturelles pour assurer des missions de Sécurité Civile lors de celles-ci en Martinique.

Elle participera aux opérations de secours, aux actions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées et aux dispositifs prévisionnels de secours (missions de sécurité civile de type A, B, C et D)

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez M. Yves PROSPA maison MONTLOUIS Moulin à vent 97231 Le Robert

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours (secourisme de base ,théorie et pratique sur les risques naturels ,médecine des catastrophes) , les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La création d'un site internet
- L'équipement en matériel médico-secouristes
- Les liaisons avec les différents acteurs des secours (pompiers, SAMU)

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits (ex: tee-shirt) , de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres Bienfaiteurs,
Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui veulent soutenir les activités de l'association en versant un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés

chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ont voix consultative, mais n'ont pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres Actifs,

Sont membres actifs les personnes qui ont prit l'engagement de soutenir les objectifs de l'association et versent une cotisation annuelle. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut

- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter de la cotisation annuelle,
- fournir une photo.

Toute adhésion devra être agréée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Seuls ont droit de vote les membres actifs à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité de l'Association, exposé par le Conseil d'Administration, sur les comptes de l'exercice financier, présenté par le trésorier, et sur les orientations à venir.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au bulletin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence d'au moins la moitié des membres actifs est nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement. En cas de non quorum, après un délai d'une demi-heure, l'Assemblée pourra délibérer valablement quelque soit le nombre de présents.

Les décisions de l'Assemblée sont prise à la majorité des membres actifs présents à jour de leur cotisation au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée.

Pour le vote en Assemblée Générale Ordinaire, les pouvoirs sont acceptés. Un membre actif ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.